



CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2026

1 Investissements 2026

Madame Le Maire a rappelé au conseil municipal qu'un premier devis pour l'achat de mobilier avait été validé en conseil municipal en date du 20/03/2026 auprès de la société OUEST DESTOCKAGE pour un montant de 7 592.66 €.

La suppression d'un fauteuil reconditionné et de deux bureaux steelcase reconditionnés, l'ajout d'un bureau droit 180X180 cm ont modifié le devis initial.

Ainsi, le devis initial (commande n°D-ODP-0286) en date du 18/03/2026 a été rectifié par la commande n°C-ODP-0286 transmise le 03/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté, **à l'unanimité** :

- **Ouest Déstockage**
21 rue Albert de Mun
56 300 Pontivy

Bureau, chaises, fauteuils, borne d'accueil, chaises de formation avec tablette - installation et assemblage.

Montant H.T : 5 995.56 €

T.V.A (20%) : 1 199.11 €

Montant T.T.C : 7 194.67 €

Ce devis réactualisé (commande n°C-ODP-0286) a remplacé et annulé le devis (commande n°C-ODP-0286 en date du 18/03/2026) validé par délibération prise en conseil municipal le 26/03/2026

2 Contrat Groupe d'Assurance Statutaire – participation à la mise en concurrence.

Le maire a rappelé que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Trémel, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a décidé** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 et a pris acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

3 Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée – temps non complet inférieur à 50% d'un temps complet (article L332-8 5° du code général de la fonction publique) – Agent d'entretien

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L332-8 5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour **une durée hebdomadaire maximum de 7 heures** sur les fonctions d'agent d'entretien à compter du 01/10/2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **ont décidé, à l'unanimité, de recruter Madame Laëtitia CORRE** à compter du 01/10/2026 pour une durée de 3 mois, fixer sa rémunération (IB : 400 IM : 376) et **ont autorisé** Madame Le maire, ou sa représentante, à signer tout document relatif à ce recrutement.

4 Réactualisation du tableau des emplois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité de modifier, à compter du 01/10/2026, le tableau des emplois ci-dessous comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Cadre du grade	Nombre d'emploi	Poste occupé	Temps de travail
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures

Filière technique

Cadre d'emploi	Cadre du grade	Nombre d'emploi	Poste occupé	Temps de travail
Adjoint Technique	Adjoint technique	1	1	35 heures

Contractuels – postes permanents

	Contrats	Nombre poste	Poste occupé	Temps de travail
Agent d'entretien	C.D.D – emploi permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 7 heures maximum
Agent garderie périscolaire	C.D.I – emploi permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 15.5 heures
Agent agence postale/bibliothèque	C.D.I – emploi permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 15 heures

Contractuels – postes non permanents

	Contrats	Nombre de poste	Poste occupé	Temps de travail
Elaboration et rédaction bulletin municipal	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 20 heures
Suivi et mise à jour site tremel.bzh	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	DHS : 5 heures
Agent en renfort - garderie périscolaire (matin et soir)	C.C.D – emploi non permanent T.N.C	1	1	D.H.S : 7.09 heures

5 Budget 2026 : décision modificative n°1/2026

● En raison de l'absence de crédits au chapitre 014 Atténuation de produits art 7391111 dégrèvement de TFNPB en faveur des jeunes agriculteurs en dépenses de fonctionnement, Madame Le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Imputations budgétaires	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 66 « Charges financières » DF Art 6618 « intérêts des autres dettes »	- 198.00 €	
Chapitre 014 « Atténuation de produits » DF Article 7391111 « attributions de compensation d'investissement »		+ 198.00 €

5 Subventions 2026

Vu les demandes de subvention déposées par l'US Trémel, Les petits sentiers de Trémel, Plestin Handball,
Sous réserves que les justificatifs soient présentés en mairie de Trémel,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé de verser les subventions suivantes :

- **US TREMEL : 500.00 €**
- **Les Petits Sentiers de Trémel : 500.00 €**
- **Plestin Handball : 50.00 €**

6 Subvention 2026 - Protection Civile – Solidarité en faveur des communes sinistrées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Trémel a tenu à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il a été proposé au conseil municipal de Trémel de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200.00 € à la Protection Civile.

Après avoir entendu ce rapport, il a été demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé le versement de cette subvention à la Protection Civile.

A Trémel, le 21/09/2026

Cécile AURIAC

Pour Le Maire
Cécile AURIAC
et par délégation de signature

*Le 3^{ème} Adjoint
Paul Kerrien*



et par délégation de signature
Océane ALPHAC
Pour le Maire